DÉLIBÉRATION n°2023-59-7

validant les frais de participation
au séminaire de formation

Point inscrit à l'ordre du jour n°8g

Conseil d'administration du 14 septembre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-3 ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;

La Maison des Langues de l'Université de La Réunion organise un séminaire de formation en didactique de tamoul (langue et culture) et un atelier de traduction du 9 au 14 octobre 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **valident les frais des participants de La Réunion au séminaire de formation des enseignants de langue tamoule à deux cents euros**

Résultats du vote						
Vote	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				33		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	31	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis le **14 septembre 2023**
Le Président de l'Université de La Réunion

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION DAJI

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités le 21 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 21 SEP. 2023